

Diffuseurs d'œuvres

Faites votre déclaration trimestrielle

sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr



Les déclarations trimestrielles sont obligatoires. Elles permettent ensuite de valider la déclaration récapitulative annuelle.



Par saisie manuelle (en mode formulaire)

Vous saisissez votre déclaration trimestrielle et créez les annexes correspondantes via le formulaire disponible sur votre espace personnel.

BON À SAVOIR:

Une annexe correspond à une déclaration pour un artiste-auteur quel que soit son profil. C'est l'ensemble de toutes ces annexes qui constitue votre déclaration trimestrielle.

Par dépôt de fichier

Chaque trimestre, vous devez importer un fichier qui respecte la norme de déclaration.

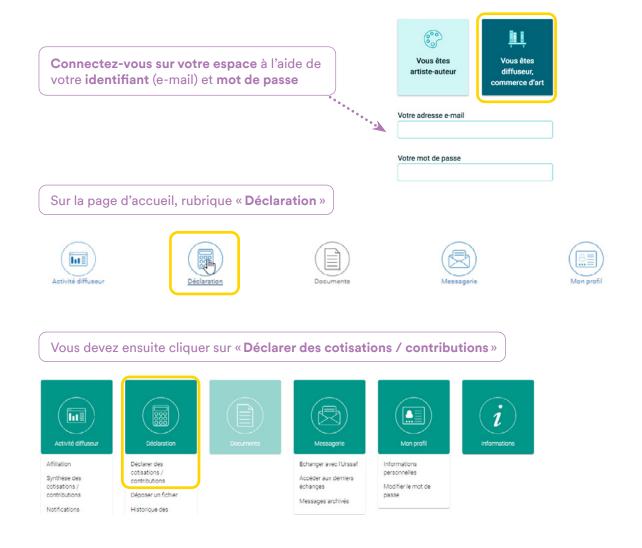
BON À SAVOIR:

Attention, si cela n'est pas déjà fait, votre outil de gestion doit être mis à jour afin de respecter la norme de dépôt de fichier.

SAISIE MANUELLE



(1) Comment accéder à l'espace déclaratif?



(2) Comment réaliser une déclaration à néant?

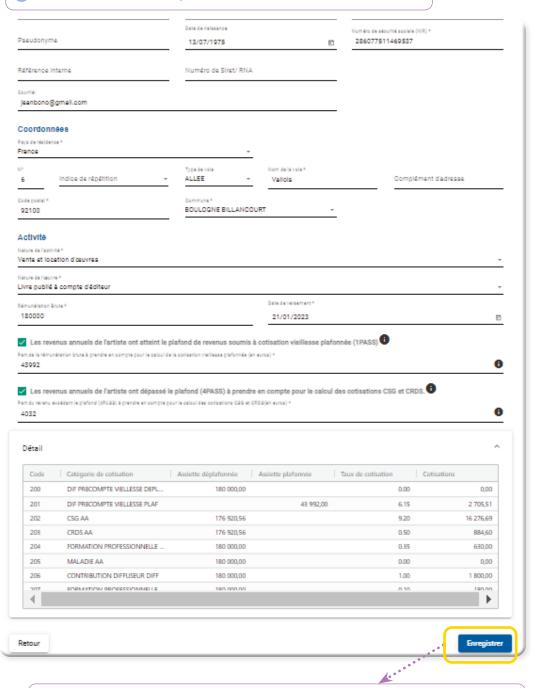




(3) Comment déclarer une rémunération artistique ?

Si vous avez versé des rémunérations artistiques, effectuez une déclaration en saisissant une annexe, en fonction du « type cotisant », pour chaque artiste-auteur concerné.

Saisissez tous les champs



Une fois terminé, cliquez sur « Enregistrer ».

Ne pas oublier:

- a'indiquer la rémunération brute
- de respecter le nouveau format pour les coordonnées
- De la renseigner la nature d'activité et selon le cas la nature de l'œuvre
- de cocher le(s) case(s) de dépassement des cotisations vieillesses plafonnées et CSG/CRDS si nécessaire (pour en savoir plus, consultez le guide dédié



4 Comment modifier une déclaration?

Siret/RNA n°42294268000014 (ARTSET SN -748000007204039486)

Pour modifier une déclaration, cliquez sur le bouton « Actions » à « Modifier » ; Modifiez alors les champs correspondants et ajouter si nécessaire une nouvelle annexe en cliquant sur « Ajouter une annexe »; Une fois terminé, cliquez sur « Enregistrer ». Diffuseur d'oeuvre Déclaration Paiement Déclaration du 1er trim 2023 0 C O, Déclaration annuelle 2022 (régularisation n°2) Voir la déclaration Ø, Ø, Modifier la déclaration Ø, 0 Déclaration du 3ème trim 2022

0

0

0

0

Déclarer à néant (0 €)

5 Consultez votre déclaration

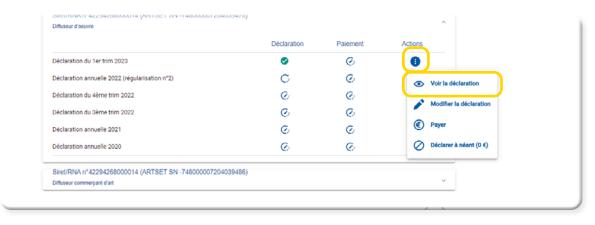
Déclaration annuelle 2021

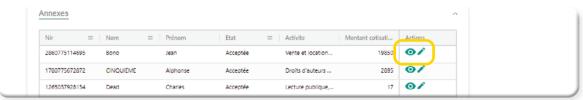
Déclaration annuelle 2020

LES ANNEXES

Vous pouvez visualiser les annexes saisies lors de la déclaration.

Dans la colonne «Actions», cliquez sur les trois points puis sur le picto Œil « voir la déclaration ». Consultez ensuite l'annexe de votre choix.



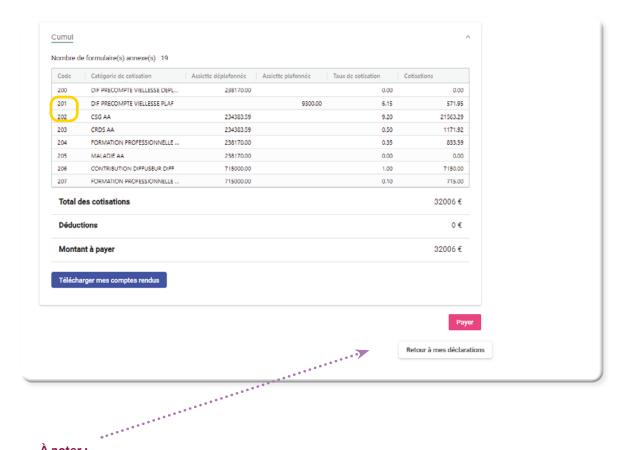




LE CUMUL

Vous pouvez également consulter le cumul pour le trimestre sélectionné grâce au tableau sous le récapitulatif des annexes déclarées.

Pour y accéder, déroulez le bloc «cumul» qui se trouve juste sous la liste de vos déclarations.



À noter:

Pour valider la déclaration trimestrielle, vous devez cliquer sur « Payer » et procéder au paiement (sauf en cas de déclaration à néant).

Rendez-vous à la rubrique « Paiement ». Vous retrouverez ensuite cette déclaration trimestrielle lors de la validation de votre déclaration récapitulative annuelle.

DÉPÔT DE FICHIER



1 Comment accéder à l'espace déclaratif?

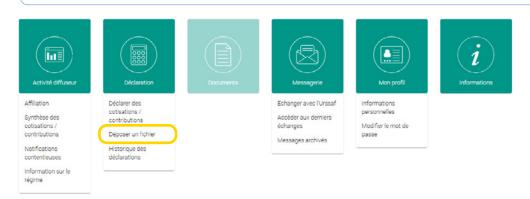
Connectez-vous sur votre espace à l'aide de votre identifiant (e-mail) et mot de passe





2 Comment déposer un fichier déclaratif?

- Cliquez sur « Déposer un fichier » ;
- Sélectionnez le fichier à déposer en cliquant sur « Sélectionner un fichier ».



	3
Format du fichier : .dat, .txt, .dif ou .c	csv
Sélectionner un fichier	

Important:

depuis le 1^{er} trimestre 2023, chaque fichier doit être conforme à la norme DIF-23.1 consultable via ce lien.

(3) Modifiez une déclaration

Déclarer via dépôt de fichier

Pour modifier une déclaration, vous pouvez :

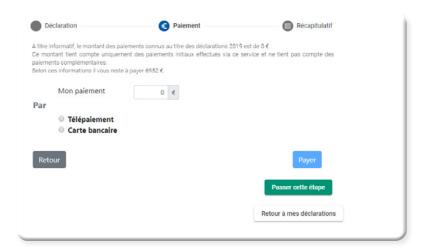
- télécharger un nouveau fichier. Il sera pris en compte en mode « annule et remplace » jusqu'à l'échéance de la déclaration annuelle ;
- ajouter, supprimer ou intervenir sur une annexe : voir la rubrique
 « Modifier une déclaration en mode formulaire ».
- 4 Consultez votre déclaration

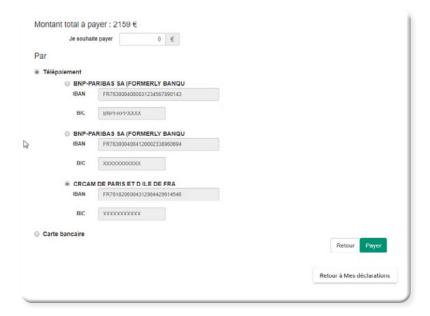
Vous pouvez consulter votre déclaration selon les mêmes modalités qu'en mode formulaire, voir (5) Consultez votre déclaration, page 4



Vous devez procéder au paiement des cotisations en cliquant sur « Payer » pour valider votre déclaration.

- Saisissez le montant à payer par rapport au montant des cotisations déjà versées.
- Choisissez un mode de paiement.





BON À SAVOIR...

- De montant tient compte uniquement des paiements effectués via le site, les paiements par virement ou par chèque ne s'affichent pas sur votre espace personnel et sont donc à déduire de votre reste à payer, le cas échéant.
- Vous avez également la possibilité de passer l'étape de paiement afin de l'effectuer ultérieurement lors d'une prochaine connexion sur votre espace.



